



Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

Évaluation de la mise en
œuvre européenne

ANALYSE APPROFONDIE

EPRS | Service de recherche du Parlement européen

Auteure: Katharina Eisele

Unité "Évaluation de l'impact ex post"

PE 581.418 - Juillet 2016

Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

Analyse approfondie

Le 14 septembre 2015, la commission de la culture et de l'éducation (CULT) a décidé de produire trois rapports de mise en œuvre, portant respectivement sur le programme "Erasmus+", sur le programme "Europe créative", et sur le programme "L'Europe pour les citoyens". Cette décision a été approuvée par la Conférence des présidents des commissions lors de sa réunion du 27 octobre 2015. Ces rapports de mise en œuvre sont systématiquement accompagnés d'une évaluation de la mise en œuvre européenne.

Cette évaluation de la mise en œuvre européenne du programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 a été réalisée par l'unité "Évaluation de l'impact ex post" de la direction "Évaluation de l'impact et valeur ajoutée européenne", qui dépend de la direction générale des services de recherche parlementaire du Parlement européen. Elle a pour objet d'améliorer la compréhension du sujet, en montrant les bénéfices concrets que la mise en œuvre du programme permet actuellement d'obtenir.

Résumé

Le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 est un programme financé par l'Union européenne dont l'un des objectifs est d'aider les citoyens à mieux comprendre l'Union, l'autre étant la promotion du travail de mémoire européen et de la participation citoyenne en Europe. Ce programme est le troisième du genre, après le programme "Citoyenneté européenne active" 2004-2006 et le programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013.

Compte tenu des nombreux changements et ajustements apportés au programme actuel, notamment une réduction de son budget, une première évaluation de son fonctionnement et de sa mise en œuvre semble appropriée. Dans ce contexte, la présente évaluation de la mise en œuvre européenne s'emploie à livrer une première analyse des forces et des faiblesses du programme "L'Europe des citoyens" 2014-2020 avec sa nouvelle structure, et présente quelques conclusions préliminaires et recommandations au chapitre 5.

AUTEURE

Katharina Eisele, unité "Évaluation de l'impact ex post"

À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Ce document a été rédigé par l'unité "Évaluation de l'impact ex post" de la direction "Évaluation de l'impact et valeur ajoutée européenne", qui dépend de la direction générale des services de recherche parlementaire du secrétariat général du Parlement européen.

Pour contacter l'unité, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse: EPRS-ExPostImpactAssessment@ep.europa.eu

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN

Traductions: DE, FR

Ce document est disponible sur l'internet à l'adresse suivante: <http://www.europarl.europa.eu/thinktank>

REMERCIEMENTS

L'auteure souhaite remercier les membres de l'EACEA et de la Commission européenne ainsi que les parties prenantes qui ont été interviewés dans le cadre de la présente évaluation de la mise en œuvre européenne. Elle tient également à exprimer ses remerciements à l'adresse du secrétariat de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen et du département thématique "Politiques structurelles et de cohésion" du Parlement européen pour leur précieuse contribution.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le contenu de ce document engage la seule responsabilité de l'auteure et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux membres et au personnel du Parlement européen dans le cadre de leur travail parlementaire. Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable et envoi d'une copie au Parlement européen.

Manuscrit achevé en juillet 2016. Bruxelles, © Union européenne, 2016.

PE 581.418

ISBN 978-92-823-9554-7

doi:10.2861/34123

QA-04-16-570-FR-N

Table des matières

Synthèse	4
Introduction	5
1. Réalisations et lacunes du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013	7
1.1. Enquêtes sur les activités et l'impact (2008 et 2009)	7
1.2. Évaluation à mi-parcours (2011)	7
1.3. Étude d'évaluation des impacts (2013).....	9
1.4. Évaluation ex post (2015)	9
1.4.1. Constats.....	9
1.4.2. Recommandations	11
1.4.3. Rapport de la Commission européenne	12
2. Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020.....	13
2.1. Origine et évolution	13
2.1.1. Analyse d'impact de la Commission.....	13
2.1.2. Négociations et position du Conseil	14
2.1.3. Participation du Parlement: choix de la base juridique.....	16
2.1.4. Positions du CESE et du CdR	18
2.2. Objectifs du programme	19
2.3. Structure et budget	20
2.3.1. Structure.....	20
2.3.2. Budget	21
2.4. Gestion du programme	23
2.5. Sélection des projets.....	24
2.6. Règles de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.....	25
3. Rôle et position du Parlement	27
4. Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020: état d'avancement de la mise en œuvre	28
4.1. Données statistiques	28
4.1.1. Lancement: 2014.....	28
4.1.2. En bonne voie: 2015.....	29
4.2. Forces et faiblesses	32
4.2.1. Évaluation globale initiale	32
4.2.2. Réduction du budget.....	32
4.2.3. Nouvelle structure	33
4.2.4. Lancement différé en 2014.....	33
4.2.5. Procédure de candidature et de sélection, paiements	33
4.2.6. Équilibre géographique	34
4.2.7. Coopération entre l'EACEA et la DG HOME	34
4.2.8. Suivi et évaluation	34
5. Conclusions préliminaires et recommandations	35
6. Principales références.....	37

Synthèse

Rapprocher l'Union européenne de ses citoyens constitue depuis longtemps un objectif majeur des responsables politiques européens. Une grande importance est attachée à la mobilisation et à la participation, sous de nombreuses formes, des citoyens à l'échelle de l'Union. En plus de chercher à promouvoir la citoyenneté européenne et à améliorer les conditions d'une participation civique et démocratique active, l'Union encourage toutes les initiatives aidant les citoyens à mieux comprendre l'Union, son histoire et sa diversité. L'idée est également de consolider le dialogue ouvert entre les institutions européennes, la société civile et les autorités locales.

Dans ce contexte, l'Union finance, au titre du programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020, une grande variété de projets et d'activités, et notamment des projets de jumelage de villes et de la société civile, des réseaux de villes (municipalités et associations coopérant, dans une perspective à long terme, sur un thème commun), mais également des projets et événements en rapport avec le travail de mémoire européen. Le programme a prouvé sa pertinence dans divers domaines politiques, par exemple la justice, la liberté et la sécurité, l'emploi et la politique sociale, ainsi que l'éducation, la formation et la jeunesse. Il est mis en œuvre par la direction générale de la migration et des affaires intérieures (DG HOME) de la Commission, et est géré directement par l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA).

Le financement destiné à promouvoir et à permettre la participation des citoyens aux affaires européennes est d'une importance capitale, particulièrement en ces temps où l'euroscpticisme gagne du terrain. Le programme est une plate-forme européenne unique de promotion de l'engagement civique des citoyens européens, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des organisations qui les y aident. Dans son évaluation ex post du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013, la Commission a conclu que les objectifs et les activités du programme étaient non seulement pertinents et complémentaires d'autres initiatives, mais qu'ils apportaient également une réelle valeur ajoutée à l'Union.

Bien qu'il en soit encore aux premiers stades de sa mise en œuvre, et malgré un certain nombre de difficultés rencontrées, le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 devrait s'avérer une initiative unique et fructueuse financée par l'Union, mobilisant les citoyens et s'inscrivant dans le prolongement des programmes précédents. Un défi de taille est la réduction de budget prévue pour le programme actuel. La participation au programme s'est faite de plus en plus compétitive, et la qualité générale des projets a été élevée.

Le bilan des deux premières années du programme actuel permet de conclure que sa mise en œuvre et sa gestion sont saines et stables. L'augmentation du nombre de demandes de subvention prouve que le programme "L'Europe pour les citoyens" est bien nécessaire, ce qui le distingue d'autres programmes de financement. Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un financement répondent clairement aux principales préoccupations des citoyens, tout en ménageant un espace pour la diversité et en tenant

compte des priorités de la Commission. D'après l'EACEA, 2 000 organisations en Europe participent directement aux projets financés, et le programme touche, directement ou indirectement, près d'un million de citoyens.

Introduction

Rapprocher l'Union européenne de ses citoyens constitue depuis longtemps un objectif majeur des responsables politiques européens. Une grande importance est accordée à la mobilisation et à la participation, sous de nombreuses formes, des citoyens à l'échelle de l'Union. En plus de chercher à améliorer les conditions de la participation citoyenne et démocratique active, l'Union encourage toutes les initiatives qui permettent aux citoyens de mieux comprendre l'Union, son histoire et sa diversité, et promeut ainsi la citoyenneté européenne. L'idée est également de consolider le dialogue ouvert entre les institutions européennes, la société civile et les autorités locales. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009 a donné aux citoyens de nouveaux moyens de participer à l'élaboration des politiques à l'échelle de l'Union, en vertu du principe de démocratie participative.

Pour rappel, l'article 11 du traité sur l'Union européenne (TUE) prévoit que les institutions de l'Union ont pour tâche de donner, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union. Cette disposition stipule également que les institutions européennes sont tenues d'entretenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec la société civile et que la Commission a l'obligation de procéder à de larges consultations des parties concernées, et il introduit l'initiative citoyenne¹. Par ailleurs, l'article 20 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) institue le statut fondamental de la citoyenneté de l'Union et précise les droits qui en découlent. Comme la Commission l'a expliqué, permettre aux citoyens de jouir pleinement de ces droits ne pourra se faire qu'en leur permettant aussi d'avoir une meilleure compréhension de l'Union².

La Commission a pris des mesures en vue de faire participer activement les citoyens et les organisations à des activités transnationales de coopération et d'échange, avec pour objectif de renforcer l'identité européenne et de promouvoir l'intégration européenne par des programmes de financement.

Le programme actuel "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020³ succède au programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013 et au programme "Citoyenneté européenne active" qui l'a précédé en 2004-2006⁴. Une grande variété de projets et

¹ Pour de plus amples informations, voir I. Anglmayer, "[The European Citizens' Initiative: the experience of the first three years](#)", EPRS, analyse approfondie, avril 2015.

² Commission européenne, analyse d'impact accompagnant le document "Proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" en faveur de la citoyenneté européenne", SEC(2011) 1562, 14 décembre 2011, p. 20.

³ Règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020.

⁴ Pour de plus amples informations sur le programme "L'Europe pour les citoyens" comme moyen de promouvoir la citoyenneté et l'identité européennes, voir A. Kutay, "Governance and European

d'activités ont été financés par le passé, comme par exemple des projets de jumelage de villes et de la société civile, des réseaux associatifs de villes, mais également des projets et des événements en rapport avec le travail de mémoire européen⁵.

Le programme a prouvé sa pertinence dans différents domaines politiques, par exemple la justice, la liberté et la sécurité, l'emploi et la politique sociale, ainsi que l'éducation, la formation et la jeunesse. Le financement destiné à promouvoir et à permettre la participation des citoyens aux affaires européennes revêt une importance capitale, particulièrement en ces temps où l'euro-scepticisme gagne du terrain. Le programme a été qualifié de "plate-forme européenne unique pour promouvoir l'engagement civique des citoyens européens", que ce soit directement ou par l'intermédiaire des organisations qui les y aident⁶.

L'évaluation ex post publiée en septembre 2015 par la Commission a confirmé que les objectifs et les activités du programme étaient non seulement pertinents et complémentaires d'autres initiatives, mais qu'ils apportaient aussi une réelle valeur ajoutée à l'Union, dans la mesure où le programme permettait la réalisation d'activités qui n'auraient pu être financées par d'autres sources, en plus de promouvoir les bonnes pratiques⁷.

Le programme actuel est mis en œuvre par la direction générale de la migration et des affaires intérieures (DG HOME) de la Commission, et est directement géré par l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA). Les associations, les autorités locales et les institutions situées dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union, ainsi qu'en Albanie, en ancienne République yougoslave de Macédoine, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro et en Serbie, peuvent demander des subventions au titre du programme.

S'il est impossible de procéder à une évaluation complète à ce stade (le programme actuel n'a été adopté qu'en avril 2014), cette évaluation de la mise en œuvre européenne livrera une première analyse des forces et des faiblesses du programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020. La Commission prévoit de procéder à une évaluation intermédiaire du programme en décembre 2017.

La présente évaluation de la mise en œuvre européenne fera le point sur les réalisations et les lacunes du programme précédent, avant de se pencher sur le programme actuel, qui couvrira la période 2014-2020.

Civil Society", Routledge 2014, p. 83-86; voir également K. Mäkinen, "Constructing Europe as an Area via EU Documents on Citizenship and Culture", dans: *The Meanings of Europe* (ed. C. Wiesner et M. Schmidt-Gleim), Routledge 2014, p. 130-143.

⁵ Pour une sélection des projets financés au titre du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013, voir Commission européenne, "L'effet citoyen - 25 illustrations du programme "L'Europe pour les citoyens"", 2012.

⁶ Coffey International et Deloitte, "Ex-post evaluation of the Europe for Citizens Programme 2007-2013 - Final Report", rapport rédigé pour le compte de la Commission européenne, septembre 2015, p 22-23.

⁷ Ibid., p. 58.

1. Réalisations et lacunes du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013

D'une manière générale, le programme "L'Europe pour les citoyens", mis en oeuvre du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013⁸, a été qualifié de réussite.

1.1. Enquêtes sur les activités et l'impact (2008 et 2009)

La Commission a réalisé plusieurs études dans le but d'évaluer les activités et l'impact du programme "L'Europe pour les citoyens". Une enquête par sondage, conduite en 2008, sur les réunions de citoyens dans le cadre du jumelage de villes a révélé que "la participation à ces types d'activités contribue fortement à améliorer la compréhension de l'Union ainsi qu'à renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe et de solidarité"⁹. Une autre étude sur le programme "L'Europe pour les citoyens" a été commandée en 2009 par la direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC). Elle visait à mettre au point des indicateurs d'évaluation de l'impact du programme¹⁰. Les auteurs de l'étude ont avancé les conclusions suivantes: la participation à un événement lié au programme "L'Europe pour les citoyens" est susceptible d'avoir une influence non seulement sur l'opinion des participants, mais également sur leurs actions futures; les participants apprécient particulièrement d'en apprendre davantage sur la vie des gens dans d'autres pays et se faire de nouveaux amis et contacts ; et si la plupart d'entre eux sont conscients du rôle de l'Union européenne dans ces événements, mieux connaître celle-ci est considéré comme moins importante pour la majorité des participants.

1.2. Évaluation à mi-parcours (2011)

En collaboration avec des experts externes, la Commission a réalisé en 2010 une évaluation à mi-parcours du programme, sous la forme d'une étude¹¹. L'évaluation a confirmé que les objectifs du programme "L'Europe pour les citoyens" demeuraient valides et pertinents pour la réalisation de son objectif premier qui est de "donner aux citoyens l'occasion d'interagir et de participer à la construction d'une Europe toujours plus proche, développant ainsi la citoyenneté de l'Union européenne"¹². La Commission a

⁸ Décision n° 1904/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 établissant, pour la période 2007-2013, le programme "L'Europe pour les citoyens" visant à promouvoir la citoyenneté européenne active.

⁹ Commission européenne, DG EAC, "Report on the activities under the "Europe for Citizens Programme", EFCC/120/2009-EN, p. 2; l'enquête a été réalisée en février 2008. La Commission indique qu'un questionnaire en ligne a été envoyé à 632 bénéficiaires de jumelages de villes: 169 personnes y ont répondu, soit un taux de participation de 29 %.

¹⁰ Ecotec, "Europe for Citizens Survey 2009 - Developing impact indicators for the Europe for Citizens programme and adapting them to the 2009 Annual Management Plan, Final technical report", octobre 2009.

¹¹ Ecorys, "Interim Evaluation of the Europe for Citizens Programme 2007-13 - Final Report", rapport rédigé pour le compte de la Commission européenne (DG COMM), 2010; voir également Commission européenne, rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013, COM(2011) 83, 1^{er} mars 2011.

¹² Ibid., Ecorys, p. 76.

souligné que le programme avait permis à environ 2,8 millions de citoyens de participer à des activités financées entre 2007 et 2009, ce qui est le signe du niveau significatif de la demande. En ce qui concerne sa cohérence, l'étude conclut que le programme complète la plupart des autres programmes de l'Union, par exemple ceux qui promeuvent le dialogue interculturel et s'emploient à renforcer la participation et la démocratie en Europe, et que le programme "l'Europe pour les citoyens" a une valeur ajoutée évidente pour l'Union en terme d'impact direct sur l'ampleur et la portée de ses activités. La demande vis-à-vis du programme est toujours considérée comme élevée, mais le budget alloué au programme est insuffisant pour répondre à la demande réelle. L'étude souligne encore la difficulté d'évaluer le rapport coût-efficacité, compte tenu de la dimension variable des projets et de la diversité des résultats. En ce qui concerne l'efficacité, elle a également conclu que les dépenses engagées au titre du programme pour soutenir les projets répondaient aux attentes. Tout en reconnaissant la difficulté d'évaluer l'impact du programme sur les politiques et les pratiques à l'échelle des États membres et de l'Union, la Commission a souligné qu'il était possible de renforcer ledit impact. Enfin, l'étude conclut que la diffusion des résultats peut être améliorée¹³. Les principales recommandations formulées pour la suite de ce programme et son successeur ont été résumées en quatre catégories¹⁴:

- (1) Améliorer la compréhension de l'Union et renforcer l'adhésion à celle-ci en renforçant les liens entre, d'une part, le programme et les grandes questions sociétales et, d'autre part, entre le programme et les thèmes définis par les citoyens comme présentant un intérêt direct et actuel, et en définissant les moyens de contribuer aux grands objectifs stratégiques et aux priorités politiques de l'Union;
- (2) Améliorer et ajuster la mise en œuvre du programme, notamment en trouvant un meilleur équilibre entre le soutien apporté aux grandes parties prenantes et aux participants de plus petite taille, en augmentant le financement des actions relevant de la mémoire européenne active et de la société civile active et en facilitant la procédure de candidature;
- (3) Arriver à une participation plus équilibrée en faisant un effort pour compenser les disparités géographiques existantes qui se traduisent par une sous-représentation manifeste des pays d'Europe septentrionale (Royaume-Uni, Pays-Bas, Danemark, Suède), d'Europe méridionale et des Balkans (Espagne, Portugal, Grèce, Roumanie, Bulgarie, Slovaquie, Albanie, Croatie et ancienne République yougoslave de Macédoine) et pour renforcer la participation des "groupes difficiles à atteindre", y compris les personnes handicapées;
- (4) Accroître l'incidence sur les politiques et les médias des activités soutenues par le programme, notamment en exploitant les liens entre les mesures de renforcement des capacités des pouvoirs publics locaux et les actions de jumelage de villes soutenues par le programme, en explorant les possibilités d'organiser des événements, des rencontres avec la presse, etc. réunissant des responsables politiques, des experts

¹³ Ibid., Ecorys, p. 76-84.

¹⁴ M.J. Prutsch, "[L'Europe pour les citoyens \(2014-2020\)](#)", Parlement européen, département thématique B, septembre 2012, p. 17.

thématiques et des organisations bénéficiaires du programme, et en renforçant les liens avec d'autres programmes et initiatives de l'Union, tels que les programmes "Droits fondamentaux et citoyenneté", "Jeunesse en action" et "Culture".

1.3. Étude d'évaluation des impacts (2013)

En mai 2013, la Commission (DG COMM) a publié une étude d'évaluation de l'impact du programme "L'Europe pour les citoyens"¹⁵. Cette étude avait pour objet de clore l'évaluation du programme de la génération précédente, d'examiner les indicateurs de suivi pour le programme suivant, de proposer une grille d'évaluation pour la prochaine génération du programme, et d'analyser les résultats obtenus.

L'étude se concluait sur une série de recommandations:

- tout d'abord, en ce qui concerne la stratégie de l'enquête, les auteurs de l'étude ont proposé d'apporter certaines modifications au contenu du questionnaire (par exemple y introduire des questions précises concernant chacune des actions, ainsi qu'une question "avant et après", en utilisant l'enquête pour déterminer le nombre de bénéficiaires directs et indirects) de même qu'à la procédure de mise en œuvre de l'enquête (par exemple procéder à une enquête en ligne envoyée par courrier électronique et être très attentif au calendrier de l'enquête);
- ensuite, l'étude livre les suggestions des coordinateurs des projets concernant leur mise en œuvre, lesquelles reflètent "les réalités au niveau des projets". Ces suggestions concernent l'importance des réseaux sociaux (pour la diffusion des résultats des projets et la sensibilisation aux activités), les groupes "difficiles à atteindre" (qui sont propres aux projets et très liés aux objectifs des projets ou aux particularités géographiques), les contacts sociaux (qui sont la source principale de la durabilité des résultats des projets), ainsi que les événements de suivi.

1.4. Évaluation ex post (2015)

1.4.1. Constats

En septembre 2015, la Commission (DG HOME) a publié l'évaluation ex post du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013¹⁶. L'évaluation visait à examiner les résultats et la mise en œuvre du programme. À cette fin, l'évaluation portait successivement sur la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013. La Commission formulait en outre une série de recommandations destinées à améliorer le programme appelé à le remplacer. L'évaluation s'est basée sur des recherches documentaires, des entretiens, un groupe de discussion avec les principales parties prenantes, un sondage auprès des candidats non

¹⁵ Public Policy and Management Institute et Eureval, "Measuring the Impact of the Europe for Citizens Programme", rapport rédigé pour le compte de la Commission européenne (DG COMM), mai 2013.

¹⁶ Coffey International et Deloitte, "Ex-post evaluation of the Europe for Citizens Programme 2007-2013 - Final Report", rapport rédigé pour le compte de la Commission européenne (DG HOME), septembre 2015.

retenus, des études de cas d'un échantillon de projets, et sur une analyse comparative du programme avec d'autres programmes de financement de l'Union¹⁷.

L'évaluation a permis de tirer plusieurs conclusions générales. Elle a permis de confirmer la pertinence des objectifs et des activités du programme à la lumière des conditions particulières, notamment la montée de l'euroscpticisme et la diversion des ressources vers les initiatives axées sur l'économie. Le programme a également été jugé suffisamment distinct des autres, tant du point de vue de sa portée que de ses objectifs, ses activités et ses groupes cibles, pour apporter une action complémentaire. En ce qui concerne la valeur ajoutée du programme "l'Europe pour les citoyens", l'évaluation a montré que ce programme permettait de soutenir des activités qui n'auraient pu être financées par d'autres sources et promouvait la diffusion des bonnes pratiques.

De plus, elle a conclu que les types de projets financés par le programme "pourraient avoir un impact de nombreuses façons, en fonction de leurs mécanismes particuliers et de leurs groupes cibles et méthodes. Des facteurs tels que la participation des enfants ou des groupes difficiles à atteindre, la création de réseaux durables et le lien avec la prise de décision au niveau politique tendent à en renforcer l'impact potentiel"¹⁸. Dans son ensemble, l'étude conclut que les projets ont montré une logique claire, un champ d'application et un ensemble d'objectifs bien délimités, une logique d'intervention réaliste, et que l'engagement des partenaires concernés a débouché sur des résultats significatifs.

Compte tenu des délais relativement courts impartis à certains projets financés par le programme, les initiatives de suivi, le financement, et la possibilité d'appliquer et de reproduire à plus large échelle les résultats des projets sont considérés comme cruciaux pour produire des résultats durables. Afin d'optimiser l'impact du programme, on a souligné qu'"il serait nécessaire de renforcer l'effet de levier de son budget relativement modeste, en déterminant avec précision les domaines dans lesquels son action peut contribuer le plus et en soutenant des initiatives plus larges"¹⁹. L'analyse comparative réalisée pour l'évaluation a montré que le contenu du programme était unique, car "il a été pour les citoyens ordinaires le point d'entrée dans le dialogue et un engagement avec l'Union et il a associé les OSC et les autorités locales dans le développement des activités citoyennes"²⁰.

D'après les auteurs de l'évaluation, le programme pourrait avoir un impact plus considérable s'il se concentrait sur ses domaines d'intérêt spécifiques (citoyenneté, jumelage de villes et travail de mémoire), laissant les autres questions, par exemple la jeunesse, à d'autres programmes. L'évaluation souligne également que le programme pourrait être plus efficace s'il accordait une plus grande importance aux projets axés sur la participation des citoyens.

¹⁷ Ibid., p. 4.

¹⁸ Ibid., p. 5, 31-47.

¹⁹ Ibid., p. 16.

²⁰ Ibid.

Si la diversité et la complexité du programme ne facilitent pas la comparaison du rapport coût-efficacité des différents volets de l'action, il faut noter que le coût par participant varie considérablement selon les activités. Par ailleurs, l'évaluation a souligné que les projets qui présentaient les facteurs de succès avérés ont abouti à un meilleur rapport qualité-prix que ceux pour lesquels ce n'était pas le cas. L'examen des données de suivi a permis de mettre en évidence un paradoxe entre le budget relativement modeste (215 millions d'euros pour sept ans) et l'ambition et les objectifs du programme.

Enfin, les auteurs ont conclu que la contribution du programme aux objectifs était réelle, bien que difficilement quantifiable, et que les projets pouvaient déboucher sur des résultats durables s'ils présentaient les caractéristiques avérées de succès et prévoyaient des plans de suivi crédibles.

1.4.2. Recommandations

Sur la base de ces constats, l'évaluation formule huit recommandations pour le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020.

- (1) Intérêt et portée: si le programme est considéré comme unique dans sa capacité à atteindre les citoyens ordinaires, il est suggéré de restreindre la portée du prochain programme afin qu'il puisse déployer son financement limité de façon plus stratégique et se concentrer sur les activités axées sur le citoyen.
- (2) S'appuyer davantage sur la théorie: comme les projets abordant certains types d'activités, de groupes cibles et de thèmes (tels que la jeunesse, l'inégalité sociale et l'éducation civique) sont plus susceptibles d'avoir une incidence sur l'engagement civique, il est recommandé de réaliser des études afin d'optimiser le rapport coût-efficacité du programme.
- (3) Améliorer le suivi des programmes et des projets: les auteurs de l'évaluation reconnaissent que le suivi de ce programme, qui traite d'un sujet aussi complexe que la citoyenneté active, s'avère difficile, et qu'il est essentiel d'apporter une réponse au manque de données de suivi. Pour surmonter cette difficulté, ils proposent de standardiser le suivi des projets et d'intégrer les indicateurs élaborés dans le cadre de l'étude d'évaluation de l'incidence du programme réalisée en 2013 (voir plus haut).
- (4) Accroître le soutien aux candidats entrants et aux États membres sous-représentés: l'évaluation révèle que les écarts de participation entre les États membres sont plus imputables aux taux de réussite variables des demandes de financement qu'au niveau d'intérêt porté au programme. Pour garantir une participation plus équilibrée, les auteurs suggèrent que la Commission finance des séances de rattrapage avec les points de contact européens (PCE), qui jouent un rôle important dans la sensibilisation et apportent un soutien aux candidats entrants et aux candidats potentiels dans les pays cibles.

- (5) Envisager une plus grande implication des PCE: la communication entre les PCE et la gestion centrale du programme pourrait être améliorée en définissant des objectifs qui démontreraient le but de cette collaboration.
- (6) Mettre l'accent sur une planification axée sur les résultats et des plans de suivi crédibles: les auteurs de l'évaluation soulignent que la plupart des projets ont été mis en œuvre avec compétence, mais que les résultats tangibles et les effets constatés sur le terrain ont été insuffisants. Ceci a été imputé à la différence de finalité des projets et des activités. Les projets à succès se caractérisent par ailleurs par une planification axée sur les résultats, une logique d'intervention réaliste, et des plans de suivi crédibles.
- (7) Optimiser les synergies par l'intensification des consultations avec les autres directions générales: l'évaluation indique que les bonnes pratiques pourraient s'inspirer des autres programmes et que plus de liens formels pourraient être établis à cet effet.
- (8) Encourager les projets de commémoration pour regarder plus franchement vers l'avenir: parce que les projets de commémoration sont plus significatifs quand ils tiennent compte des implications pratiques pour le présent et l'avenir (en plus du passé), les auteurs de l'évaluation suggèrent d'intégrer cet aspect dans la notation des projets.

1.4.3. Rapport de la Commission européenne

S'appuyant sur cette évaluation, la Commission a fait le bilan, dans un rapport publié le 16 décembre 2015²¹, de la mise en œuvre, des résultats et de l'évaluation générale du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013. Elle a souligné que le programme avait compté, au cours de la période 2007-2013, environ sept millions de participants directs, concerné près de 25 000 villes en Europe, et permis de constituer 350 réseaux de villes autour de problématiques communes. Le programme "L'Europe pour les citoyens" a mobilisé 4 250 organisations de la société civile pour répondre aux préoccupations des citoyens, et plus de 500 organisations ont participé aux activités destinées à entretenir la mémoire.

La Commission a souligné que le programme avait été un forum unique, qui a permis d'associer les citoyens à l'Union, et qu'il avait suscité un profond intérêt parmi les citoyens, comme en témoigne clairement l'augmentation constante du nombre de demandes.

Le programme a assuré une promotion efficace de la participation civique et de l'engagement démocratique, même si son impact à long terme est difficile à évaluer.

²¹ Commission européenne, rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation générale du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013, COM(2015) 652, 16 décembre 2015.

D'après la Commission, la qualité des projets a été meilleure au cours des trois dernières années: les projets ont été plus ambitieux et ont associé un plus grand nombre de personnes participant pour la première fois, ce qui a permis au programme de produire de meilleurs résultats²².

2. Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020

Le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 (article 17 du règlement), bien que le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil établissant ce programme n'ait été adopté que le 14 avril 2014. L'adoption tardive de ce règlement s'explique par les négociations prolongées sur la proposition législative. Au moment de la rédaction de la présente évaluation, le programme est donc mis en œuvre depuis près de deux ans, les octrois de subventions étant décidés depuis le 6 juin 2014. Compte tenu de cette période relativement courte, il est difficile d'évaluer la mise en œuvre du programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 à ce jour. C'est la raison pour laquelle cette évaluation de la mise en œuvre européenne se contentera de formuler quelques constats préliminaires sur le fonctionnement et la transposition du programme actuel.

Ce chapitre contient des informations générales sur le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020, en particulier sur son origine et son évolution, ses objectifs, son cadre juridique, sa structure et son budget, la sélection des projets, ainsi que sur les règles applicables à sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

2.1. Origine et évolution

La Commission a publié sa proposition sur le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 le 14 décembre 2011²³. La proposition de la Commission était accompagnée d'une évaluation d'impact ex ante.

2.1.1. Analyse d'impact de la Commission

Le rapport d'analyse d'impact²⁴ rédigé par la Commission s'appuie sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013 et intègre les conclusions de plusieurs consultations avec les parties prenantes, notamment une consultation publique en ligne ouverte du 27 octobre 2010 au 5 janvier 2011²⁵. L'analyse d'impact présente trois options: une option 1 (reconduction du programme sous sa forme actuelle), une option 2 (adoption d'un programme remanié, comportant

²² Ibid., p. 10.

²³ Commission européenne, proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens", COM(2011) 884, 14 décembre 2011.

²⁴ Commission européenne, analyse d'impact accompagnant le document "Proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" en faveur de la citoyenneté européenne", SEC(2011) 1562, 14 décembre 2011.

²⁵ Ecorys, "Online Consultation on the Future of the Europe for Citizens Programme - Final analysis of responses", mars 2011.

deux "volets" et un troisième volet transversal), et une option 3 prévoyant la décentralisation du programme (les options 2 et 3 prévoient chacune plusieurs sous-options). La Commission a évalué les effets positifs et négatifs des trois options et est parvenue à la conclusion que le programme remanié (option 2) constituait certainement l'option la plus efficace (et constitue donc sa solution préférée). L'analyse d'impact tient compte d'un budget indicatif de 203 millions d'euros, soit un montant inférieur à la proposition de la Commission (229 millions d'euros)²⁶.

Le comité d'analyse d'impact (qui porte désormais le titre de "comité d'examen de la réglementation"), qui a évalué une version provisoire du rapport d'analyse d'impact publiée le 24 août 2011, a demandé que des améliorations significatives soient apportées à plusieurs aspects importants²⁷. Ceci concernait notamment la réalisation d'une analyse des problèmes basée sur une meilleure évaluation du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013, qui tienne compte des résultats de l'évaluation et des divers points de vue des parties prenantes, la définition d'objectifs plus concrets clairement liés aux problèmes relevés, la formulation d'options stratégiques visant à améliorer le contenu et l'architecture du programme, et l'élaboration d'indicateurs de progrès.

Bien qu'il n'ait formulé aucun jugement de valeur, le comité a clairement indiqué qu'"à moins d'améliorations notables afin de tenir compte des recommandations [...], on ne peut considérer que le rapport d'analyse d'impact fournit les éléments concrets, logiquement attendus des analyses d'impact, sur lesquels fonder les prises de décisions"²⁸. On voit que quelques-uns des commentaires critiques du comité d'analyse d'impact ont été pris en considération dans le rapport final, tandis que d'autres auraient pu bénéficier d'une plus grande attention. Par exemple, il ne ressort pas clairement du rapport d'analyse d'impact quelles parties prenantes ont appuyé quelles options. Le nombre d'options semble en outre assez limité.

2.1.2. Négociations et position du Conseil

Les négociations sur l'instrument législatif ont duré deux ans et demi et se sont conclues au deuxième trimestre de 2014. Le règlement (UE) n° 390/2014 a été adopté le 14 avril 2014. La base juridique a fait l'objet d'intenses discussions entre la Commission, le Parlement et le Conseil, comme on le verra plus bas en détail. D'une manière générale, le Conseil a bien accueilli la proposition de la Commission, notamment l'équilibre atteint entre la simplification du programme et l'apport d'informations plus détaillées sur les initiatives

qui pourraient être soutenues au titre de chacun des trois volets (travail de mémoire,

²⁶ Commission européenne, analyse d'impact accompagnant le document "Proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" en faveur de la citoyenneté européenne", SEC(2011) 1562, 14 décembre 2011, p. 32.

²⁷ Commission européenne, avis du comité d'analyse d'impact: "DG COMM – Impact assessment on the "Citizens for Europe" Programme 2014-2020", 23 septembre 2011, Réf. Ares(2011)1013171.

²⁸ Ibid.

participation civique, et valorisation) et sur la gestion et le suivi du programme²⁹. Le Conseil a proposé des modifications par rapport aux quatre points suivants:

- "Types d'actions financées (article 3, paragraphe 2)
Les actions susceptibles d'être financées par le programme ont été classées selon le type des actions concernées plutôt que par thème. Dans la nouvelle structure, les points de contact nationaux pour "L'Europe pour les citoyens", qui sont les principales structures de conseil et d'information pour la mise en œuvre du programme, acquièrent plus de visibilité.
- Accès au programme (article 6)
Les délégations se sont ralliées à l'idée de la Commission, qui souhaitait que le programme soit ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, mais elles en ont élargi l'accès aux autorités et organisations régionales, ainsi qu'aux organisations culturelles et de jeunesse.
- Dispositions d'exécution (articles 8 et 9)
Les délégations ont été d'accord avec la Commission pour considérer que, puisque le programme est doté d'un budget réduit, la phase de mise en œuvre devrait être aussi légère et rapide que possible; par conséquent, elles ont marqué leur accord pour recourir à la procédure consultative. Toutefois, pour que cette souplesse puisse être contrebalancée par une participation appropriée des États membres pendant la mise en œuvre du programme, deux grands changements ont été apportés. Tout d'abord, une répartition indicative des ressources entre les trois volets figure désormais dans le règlement lui-même; ensuite, un nouvel article sur la communication est inséré, qui prévoit que la Commission informera a posteriori les États membres des décisions de sélection (article 13 bis).
- Indicateurs
Les délégations ont été d'accord pour considérer qu'il fallait prévoir des indicateurs afin de pouvoir mesurer l'impact du programme et évaluer les progrès réalisés vers les objectifs fixés. Toutefois, la structure proposée pour les indicateurs a été simplifiée, des indicateurs qualitatifs tels que la qualité des demandes afférentes aux projets ont été ajoutés, et la description des indicateurs a été rendue plus précise. Une attention particulière a été prêtée à l'indicateur géographique, qui a été modifié de manière à indiquer clairement combien de projets présentés et combien de projets sélectionnés proviennent d'un pays donné.³⁰

En ce qui concerne le budget proposé par la Commission (229 millions d'euros), le Conseil a indiqué que le cadre financier pluriannuel (2014-2020) n'ayant pas été finalisé, l'enveloppe financière n'en faisait pas partie. Comme on l'a souligné, il semble que le

²⁹ Conseil de l'Union européenne, rapport révisé du Comité des représentants permanents (1^{re} partie) au Conseil: proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens", 9095/1/12, Bruxelles, 4 mai 2012.

³⁰ Ibid., p. 2-3.

Conseil n'ait formulé aucune réserve au sujet du montant proposé à ce moment précis, même si le budget a été considérablement réduit par la suite (voir ci-après le chapitre sur le budget)³¹.

2.1.3. Participation du Parlement: choix de la base juridique

La proposition de la Commission d'un nouveau programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020 s'est basée sur l'article 352 TFUE. Le fait que la proposition se base exclusivement sur cette dernière disposition a provoqué l'étonnement de la commission de la culture et de l'éducation (CULT) du Parlement, responsable du dossier³². En vertu de cette base juridique, la procédure d'approbation confiée au Conseil le rôle majeur dans le processus législatif, ne laissant au Parlement que le choix d'accepter ou de rejeter la proposition.

La Commission a suggéré de baser la proposition sur l'article 352 TFUE, indiquant dans l'analyse d'impact qu'aucune autre disposition ne pouvait servir de base juridique au programme "L'Europe pour les citoyens", sans donner cependant plus d'explications (que ce soit dans l'analyse d'impact ou dans l'exposé des motifs de la proposition de la Commission)³³. La Commission aurait dû mieux expliquer les raisons pour lesquelles la base juridique utilisée pour le programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013 (à savoir l'article 352 TFUE, en combinaison avec l'article 167 TFUE, prévoyant la pleine participation du Parlement) ne pouvait servir pour le nouveau programme. La déclaration de la Commission figurant dans l'analyse d'impact selon laquelle "la participation des parlements nationaux et du Parlement européen renforcerait la nature démocratique de la proposition³⁴" manque de crédibilité et semble presque ironique dans ce contexte.

Le Parlement a proposé d'utiliser les articles 167 et 352 TFUE, à l'instar de ce qui avait été fait pour le programme précédent³⁵. Tant la Commission que le Conseil ont pourtant contesté le point de vue du Parlement, arguant que les deux d'objectifs poursuivis n'étaient pas d'égale importance et qu'il était juridiquement impossible de combiner les deux articles susmentionnés. À ce moment, toute espèce d'accord semblait impossible malgré les négociations menées au plus haut niveau politique.

En vue d'éviter un blocage procédural total et de garantir le lancement du programme, le Parlement a fini par accepter l'article 352 TFUE comme seule base juridique. Plutôt que

³¹ M.J. Prutsch, "[L'Europe pour les citoyens \(2014-2020\)](#)", Parlement européen, département thématique B, septembre 2012, p. 28.

³² Ibid.

³³ Commission européenne, analyse d'impact accompagnant le document "Proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" en faveur de la citoyenneté européenne", SEC(2011) 1562, 14 décembre 2011, p. 21.

³⁴ Ibid.

³⁵ Procès-verbal de la commission CULT du 29 février 2012, point 16; voir également la lettre du président de la commission des affaires juridiques, M. Klaus-Heiner Lehne, adressée à la présidente de la commission de la culture et de l'éducation, M^{me} Doris Pack, du 28 mars 2012. Objet: avis sur la base juridique de la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (COM(2011)0884 - 2011/0436(APP)), PE486.126v01-00.

de rejeter la proposition dans son ensemble, il a été au contraire décidé par la commission CULT "de poursuivre l'examen de la proposition législative comme dans le cas d'une procédure législative ordinaire, de préparer un rapport formel, et d'émettre des recommandations de modifications et d'amendements. En fonction de la volonté du Conseil

de se conformer ou non aux souhaits du Parlement [...] le Parlement s'est réservé le droit d'approuver ou de rejeter en bout de course l'ensemble de la proposition"³⁶.

Dans son rapport du 12 décembre 2012 sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (rapporteur: Hannu Takkula)³⁷, la commission CULT a réaffirmé sa position selon laquelle le programme devrait s'appuyer sur la double base juridique. Le rapporteur recommande, entre autres, d'augmenter l'enveloppe budgétaire, de renforcer la partie "travail de mémoire" du programme, d'améliorer l'accès des citoyens au programme, de veiller à un équilibre géographique dans la répartition des fonds, et de garantir la valorisation et la transférabilité des résultats pour davantage d'effets et une meilleure viabilité à long terme.

Le 19 novembre 2013, le Parlement a adopté par 565 voix pour, 84 voix contre et 36 abstentions, une résolution législative dans laquelle il donnait son approbation au projet de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens"³⁸. Le texte final de ce projet de résolution du Conseil était un compromis entre le Parlement et le Conseil. Dans l'annexe à sa résolution législative, le Parlement a déclaré qu'il

"réaffirme sa conviction selon laquelle le présent règlement [sur le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020] poursuit également les objectifs liés à la culture et à l'histoire, tels que consacrés par l'article 167 TFUE. Par conséquent, une double base juridique impliquant un recours à la procédure législative ordinaire aurait dû être appliquée à ce dossier. La seule raison pour laquelle le Parlement européen a abandonné sa position relative à la double base juridique et, partant, sa revendication d'un recours à la codécision, et accepté la procédure d'approbation - conformément à la proposition de la Commission fondée sur l'article 352 TFUE - tient à son souhait d'éviter une impasse procédurale se traduisant par un retard de l'entrée en vigueur du programme. Le Parlement européen souligne qu'il tient à éviter qu'une telle situation se reproduise [en gras dans le texte]."

³⁶ M.J. Prutsch, "[L'Europe pour les citoyens \(2014-2020\)](#)", Parlement européen, département thématique B, septembre 2012, p. 29.

³⁷ Parlement européen, rapport du 12 décembre 2012 sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (rapporteur: Hannu Takkula), A7-0424/2012.

³⁸ Parlement européen, résolution législative du 19 novembre 2013 sur le projet de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (12557/2013 - C7-0307/2013 - 2011/0436(APP)) (procédure spéciale législative - accord).

2.1.4. Positions du CESE et du CdR

Le Comité économique et social européen (CESE) et le Comité des régions (CdR), les deux institutions consultatives de l'Union, ont, d'une manière générale, approuvé la reconduction du programme "L'Europe pour les citoyens".

Le CESE a adopté son avis formel sur la proposition de la Commission par 140 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions lors de sa 482^e séance plénière du 11 juillet 2012 (rapporteur: Andris Gobiņš)³⁹. Dans son avis, le CESE, qui s'est toujours qualifié de "pont entre l'Europe et la société civile organisée"⁴⁰, a accueilli très favorablement la proposition de la Commission relative au programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 en vue de promouvoir et de soutenir la participation active des citoyens à la vie politique et publique, ainsi que la solidarité et la coopération mutuelles. Parallèlement, le CESE a toutefois plaidé pour une plus grande participation du Parlement européen, du CESE, du CdR et des partenaires du dialogue structurel à l'élaboration, au contrôle et à l'évaluation du programme. Le CESE partageait également les craintes formulées par de nombreuses organisations de la société civile qui redoutaient que le programme de travail annuel puisse restreindre la place accordée aux thèmes à long terme du programme, ou même les occulter complètement.

Par ailleurs, le CESE a demandé d'améliorer la coordination du programme "L'Europe pour les citoyens" avec d'autres programmes, d'accroître le budget de façon à refléter l'importance accordée à la participation de la société au processus décisionnel et à la capacité des décideurs à tenir leurs engagements en matière de mise en œuvre du traité de Lisbonne, d'instaurer une administration décentralisée du programme, et d'améliorer l'efficacité, la durabilité et le rendement du programme par rapport aux ressources engagées. Il convient également de noter que certains membres du groupe de liaison⁴¹ du CESE mis en place pour assurer une coopération renforcée et plus structurée avec les organisations et les réseaux européens de la société civile, sont bénéficiaires du programme "L'Europe pour les citoyens".

Le CdR a examiné la proposition de la Commission sur le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020, ainsi que deux autres propositions ayant trait respectivement au programme "Justice" et au programme "Droits et citoyenneté", dans son avis sur les "Instruments financiers dans le domaine de la justice et de la citoyenneté" du 18 juillet 2012 (rapporteur: Giuseppe Varacalli)⁴². Dans son avis, le CdR souligne l'importance des programmes proposés et salue la structure plus souple du

³⁹ CESE, avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens", COM(2011) 884 final – 2011/0436 (APP) (2012/C 299/22), 11 juillet 2012.

⁴⁰ Préface d'Anne-Marie Sigmund, présidente du CESE (2004-2006) et du groupe III (1998-2004), dans: CESE, groupe III "Activités diverses", compendium "Démocratie participative: une rétrospective de l'histoire écrite par le CESE", 2010.

⁴¹ [Page internet consacrée au groupe de liaison du CESE.](#)

⁴² CdR, avis du Comité des régions sur les "Instruments financiers dans le domaine de la justice et de la citoyenneté" (2012/C 277/06), 18 juillet 2012.

programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020⁴³. Il demande à la Commission et aux États membres d'associer les pouvoirs locaux et régionaux à la mise en œuvre des programmes, en particulier à l'élaboration des programmes de travail annuels⁴⁴. Il estime que les propositions de la Commission sont conformes aux principes de subsidiarité et de proportionnalité. En ce qui concerne ce dernier, le CdR souligne que "la dotation financière prévue pour l'ensemble des trois programmes apparaît suffisante pour leur mise en œuvre efficace [...]"⁴⁵. Il demande qu'une bonne part du budget du programme "L'Europe pour les citoyens" soit allouée aux activités qui ont lieu dans le cadre des jumelages de villes⁴⁶.

Dans son avis "Reconnecter l'Europe avec ses citoyens: communiquer mieux et davantage au niveau local" du 3 décembre 2014 (rapporteur: Christophe Rouillon)⁴⁷, adopté en 2015, le CdR se félicite des initiatives visant à améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union, mais déplore explicitement la réduction du budget pour le programme "L'Europe pour les citoyens" dans le nouveau cadre financier pluriannuel⁴⁸.

2.2. Objectifs du programme

L'article premier du règlement (UE) n° 390/2014 établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 stipule qu'avec pour but, globalement, de rapprocher l'Union de ses citoyens, le programme poursuit les objectifs généraux suivants:

- d'une part, contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité;
- d'autre part, promouvoir la citoyenneté européenne et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union⁴⁹.

Il est également stipulé que le programme poursuit les deux objectifs spécifiques suivants, qui sont mis en œuvre par des actions au niveau transnational ou comportant une dimension européenne:

- (1) sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, ainsi qu'au but de l'Union, à savoir promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux;
- (2) encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de

⁴³ Ibid., points 1 et 40.

⁴⁴ Ibid., point 11.

⁴⁵ Ibid., point 3.

⁴⁶ Ibid., point 42.

⁴⁷ CdR, avis du Comité des régions "Reconnecter l'Europe avec ses citoyens: communiquer mieux et davantage au niveau local" (2015/C 019/09), 3 décembre 2014.

⁴⁸ Ibid., point 6.

⁴⁹ Article premier, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020.

l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union⁵⁰.

2.3. Structure et budget

2.3.1. Structure

Le programme actuel est divisé en deux volets: un volet 1 "Travail de mémoire européen" et un volet 2 "Engagement démocratique et participation civique":

- le volet 1 finance les activités visant à réfléchir aux causes des régimes totalitaires en Europe (notamment, mais pas exclusivement, le nazisme) et à commémorer les victimes de leurs crimes. La préférence est accordée aux actions qui favorisent le dialogue interculturel, la réconciliation et la compréhension mutuelle dans la perspective de bâtir l'avenir⁵¹;
- le volet 2 finance les activités portant sur la participation civique au sens le plus large, en particulier celles qui sont directement liées aux politiques de l'Union. Il vise également à financer les projets qui favorisent la compréhension mutuelle, l'apprentissage interculturel, la solidarité, l'engagement dans la société et le volontariat au niveau de l'Union⁵².

Les deux volets sont complétés par des actions horizontales en vue de l'analyse, de la diffusion et de l'exploitation des résultats des projets (actions de "valorisation"). Par ailleurs, il est établi qu'afin de réaliser les objectifs du programme, celui-ci finance, entre autres, les types d'actions ci-après, qui sont mis en œuvre au niveau transnational ou comportent une dimension européenne:

- activités de découverte mutuelle et de coopération;
- soutien structurel à des organisations;
- activités d'analyse au niveau de l'Union;
- activités de sensibilisation et de diffusion destinées à exploiter et à valoriser les résultats des initiatives bénéficiant d'un soutien financier et à mettre en lumière les bonnes pratiques⁵³.

Le programme est ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, en particulier les autorités et les organisations locales et régionales, les comités de jumelage, les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, les organisations de la société civile (y compris les associations de victimes), et les organisations culturelles, de jeunesse, d'enseignement et de recherche (article 6 du règlement). Ces parties prenantes doivent être basées dans l'un des pays participants, à savoir l'ensemble des 28 États membres de l'Union, les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et candidats potentiels, ainsi que les pays de l'AELE parties à l'accord EEE, à condition que ces derniers aient signé un protocole d'accord avec

⁵⁰ Article 2 du règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil.

⁵¹ Commission européenne, programme de travail 2014 de l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA), p. 52.

⁵² Ibid., p. 52.

⁵³ Article 3 du règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil.

la Commission (article 5 du règlement). Au moment de la rédaction de la présente évaluation, les pays tiers suivants sont parties au programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020: Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie.

Le programme finance deux types de subventions: d'une part, les subventions à l'action pour les projets à durée limitée, au cours desquels des activités spécifiques sont mises en œuvre, et d'autre part, les subventions de fonctionnement pour les activités régulières et habituelles d'une organisation⁵⁴.

Jusqu'en 2015, les priorités spécifiques des deux volets du programme étaient redéfinies chaque année. Depuis, les priorités sont pluriannuelles et s'appliqueront tout au long de la période de validité restante du programme (2016-2020). Les demandeurs peuvent ainsi mieux planifier et préparer leurs projets. La Commission conserve cependant le droit de réviser, d'adapter ou de modifier la liste des priorités, le cas échéant.

Les priorités du programme pour la période 2016-2020⁵⁵ sont les suivantes:

- pour le volet 1 "Travail de mémoire européen":
 - (1) commémoration d'événements ayant changé le cours de l'histoire européenne récente;
 - (2) société civile et participation civique sous les régimes totalitaires;
 - (3) ostracisme et perte de citoyenneté sous les régimes totalitaires: comment en tirer des enseignements pour aujourd'hui;
 - (4) transition démocratique et adhésion à l'Union européenne.

- Pour le volet 2 "Engagement démocratique et participation civique":
 - (1) l'euroscépticisme: comprendre et débattre;
 - (2) solidarité en temps de crise;
 - (3) lutter contre la stigmatisation des "immigrés" et élaborer des contre-discours afin de promouvoir le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle;
 - (4) débat sur l'avenir de l'Europe.

2.3.2. Budget

En ce qui concerne la répartition du budget, l'annexe au règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020 précise qu'environ 20 % du budget total du programme seront consacrés au volet 1, environ 60 % du budget total du programme seront consacrés au volet 2, environ 10 % du budget total du programme seront consacrés à l'action horizontale (valorisation), et environ 10 % du budget total du programme seront consacrés à la gestion du programme.

⁵⁴ Article 4 de la décision n° 1904/2006/CE, ainsi que Commission européenne/EACEA, "Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 - Guide du programme" (version valable à compter de janvier 2014), p. 7.

⁵⁵ [Site internet de l'EACEA consacré au programme "L'Europe pour les citoyens"](#).

Le budget alloué au programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 est fixé à 185 468 000 euros pour les sept ans. Les crédits annuels sont autorisés par le Parlement et le Conseil dans la limite du cadre financier (article 12 du règlement).

Le budget du programme actuel a donc été réduit considérablement, si l'on tient compte que l'enveloppe financière du programme précédent était fixée à 215 000 000 d'euros⁵⁶. Une réduction a été demandée par le gouvernement du Royaume-Uni, ainsi qu'il ressort d'un rapport de la commission d'examen des affaires européennes de la Chambre des Communes sur le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020, et soutenue par le Conseil⁵⁷. Ce rapport indique que "dans sa lettre du 31 octobre 2013, le ministre de la culture, des communications et des industries créatives (Ed Vaizey) nous a informés que le gouvernement était parvenu à obtenir une réduction du budget du programme (réduction de 229 millions d'euros dans la proposition initiale de la Commission à 185 millions d'euros) [...]"⁵⁸.

Les tentatives du Parlement visant à empêcher la réduction du budget, qui comprennent la résolution du 23 octobre 2012 sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020⁵⁹, ainsi que le rapport du 12 décembre 2012 sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "l'Europe pour les citoyens" (rapporteur: Hannu Takkula)⁶⁰ adopté par la commission CULT, sont demeurées vaines.

La réduction du budget alloué au programme a été approuvée par le Conseil, bien que le rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme précédent ait averti que «la suppression ou la réduction des subventions serait préjudiciable, car elle aurait principalement pour effet de limiter la portée des activités et le nombre de participants, d'affaiblir la dimension internationale des projets, et de réduire la mise en réseau et la mobilité. Les parties prenantes estiment que tous les différents types d'activités ou de projets de la société civile auraient moins de chance de se poursuivre si les subventions au titre du programme venaient à être supprimées ou réduites"⁶¹.

On peut encore lire dans le rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013 que "seul un très petit nombre de répondants ont déclaré que leurs activités cesseraient complètement, ce qui laisse supposer que la majorité des activités devraient se poursuivre, même si c'est à une échelle réduite, avec un nombre plus restreint de participants, ou avec une portée géographique plus limitée. Six pour cent des personnes sondées ont affirmé que leurs activités

⁵⁶ Article 11 de la décision n° 1904/2006/CE.

⁵⁷ House of Commons – European Scrutiny Committee, "Twenty-fifth Report of Session 2013-14" (HC 83-xxii), p. 5-6.

⁵⁸ Ibid., p. 5.

⁵⁹ Parlement européen, résolution du 23 octobre 2012 visant à favoriser un résultat positif de la procédure d'approbation du cadre financier pluriannuel 2014-2020, procédure d'accord, P7_TA(2012)0360.

⁶⁰ Rapport du Parlement européen du 12 décembre 2012 sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "l'Europe pour les citoyens" (rapporteur: Hannu Takkula), A7-0424/2012.

⁶¹ Ecorys, "Interim Evaluation of the Europe for Citizens Programme 2007-13 – Final Report", rapport rédigé pour le compte de la Commission européenne (DG COMM), 2010, p. 83.

demeureraient inchangées, tandis qu'un nombre significatif de répondants ont indiqué qu'ils chercheraient d'autres sources de financement, financeraient leurs activités eux-mêmes ou demanderaient à leurs membres ou à leurs participants de verser des contributions plus importantes⁶².

2.4. Gestion du programme

Le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 est mis en œuvre par la direction générale de la migration et des affaires intérieures (DG HOME) de la Commission, et est géré directement par l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA).

La DG HOME est responsable de l'élaboration et du bon fonctionnement du programme. Elle gère le budget et fixe en permanence les objectifs, les stratégies, les domaines prioritaires, les cibles et les critères du programme, après consultation du comité du programme. L'EACEA est responsable de la mise en œuvre de la majorité des activités du programme. Elle gère également le cycle de vie complet de ces projets, notamment la rédaction des appels à propositions, la sélection des projets et la signature des décisions/conventions de subvention, ainsi que la gestion financière, le suivi des projets, la communication avec les bénéficiaires et les contrôles sur le terrain⁶³.

Le programme promouvra le principe de partenariats pluriannuels fondés sur des objectifs arrêtés d'un commun accord, s'appuyant sur l'analyse des résultats obtenus, afin d'assurer des avantages mutuels, tant à la société civile qu'à l'Union. En règle générale, les subventions iront de préférence à des projets ayant, indépendamment de leur taille, un fort impact, en particulier des projets directement liés aux politiques de l'Union et qui privilégient la participation à l'élaboration du projet politique de l'Union. Dans la mesure du possible, il faudra tenir compte de l'équilibre géographique⁶⁴. La DG HOME et l'EACEA décident conjointement de l'octroi des subventions pour les actions et des subventions de fonctionnement, conformément aux critères énoncés dans le guide du programme (voir sélection des projets ci-dessous)⁶⁵.

Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du traité UE, et à l'article 10 du règlement établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020, un "groupe de dialogue civil" (anciennement connu sous le nom de "groupe de dialogue structuré") a été institué⁶⁶. Les tâches du groupe sont les suivantes:

⁶² Ibid., p. 83.

⁶³ Commission européenne/EACEA, "Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 - Guide du programme" (version valable à compter de janvier 2014), p. 9, et Commission européenne, programme de travail 2014 de l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA), p. 53.

⁶⁴ Annexe au règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020, point II "Gestion du programme".

⁶⁵ Commission européenne/EACEA, "Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 - Guide du programme" (version valable à partir de janvier 2014).

⁶⁶ Commission européenne, ["Framework for civil dialogue in matters covered by the "Europe for Citizens" Programme 2014-2020"](#).

- dialoguer régulièrement sur toutes les questions liées au programme "L'Europe pour les citoyens", notamment le "travail de mémoire européen" et l'"engagement démocratique et civique", et sur sa mise en œuvre;
- assurer l'échange des expériences et des bonnes pratiques dans ces domaines;
- contribuer à la diffusion des résultats du programme;
- contribuer à la préparation et à la réalisation des événements et des activités organisés dans le cadre du programme "L'Europe pour les citoyens";
- suivre le travail politique réalisé dans les domaines connexes et en débattre.

Deux réunions du groupe sont prévues par an, en fonction surtout de l'ordre du jour du programme "L'Europe pour les citoyens" et de l'agenda politique européen, en ce compris les priorités annuelles de l'Union. Le groupe se compose des organisations suivantes:

- organisations ayant été retenues pour recevoir une subvention de fonctionnement au titre du volet 1 "Travail de mémoire européen" ou du volet 2 "Engagement démocratique et participation civique" du programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020;
- organisations ayant reçu une subvention de fonctionnement au titre de l'ancien programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013 et ayant exprimé leur constant intérêt à continuer à participer au dialogue;
- certaines organisations/certains groupes de réflexion ayant exprimé un intérêt pour le programme "L'Europe pour les citoyens" ou actifs dans ce domaine, mais pas nécessairement financés par le programme.

La Commission a mis en place des points de contact⁶⁷ "L'Europe pour les citoyens" afin de mieux informer les parties prenantes sur le programme et de leur fournir des conseils pratiques sur sa mise en œuvre, ses activités et ses possibilités de financement.

2.5. Sélection des projets

Les demandes de subvention au titre du programme doivent respecter les critères d'éligibilité (candidats et partenaires, nature et dimension du projet, et candidature), d'exclusion, de sélection (capacité financière et opérationnelle) et d'octroi. Les critères d'octroi permettent au comité d'évaluation (composé de membres de la Commission et de l'EACEA) d'évaluer la qualité des demandes par rapport aux objectifs du programme.

Les critères d'octroi sont les suivants:

⁶⁷ [Site internet "Portail de la citoyenneté de l'Union", points de contact "L'Europe pour les citoyens".](#)

% de points disponibles	
30 %	Cohérence par rapport aux objectifs du programme et du volet concerné
35 %	Qualité du plan d'activité du projet
15 %	Diffusion
20 %	Impact et participation des citoyens

Pour plus de détails, voir "Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 - Guide du programme", p. 15-16.

La plus grande importance est accordée à la qualité du plan d'activité du projet et à la cohérence par rapport aux objectifs du programme et du volet concerné (65 % au total). La pondération de l'impact et de l'engagement des citoyens est moins importante (35 % au total).

La mémoire européenne active

L'action "Travail de mémoire européen" contribue au financement des activités visant à réfléchir sur les causes des régimes totalitaires européens, aidant ainsi à mieux comprendre l'Union, son histoire, sa diversité, et à renforcer ses valeurs. La Commission a élargi la portée du volet "Travail de mémoire européen" de telle sorte qu'il vise également à présent à commémorer les victimes de tous les régimes totalitaires européens.

Un projet phare retenu en 2015 en vue d'une subvention est le projet "Mobiliser la société contre le déni de génocide, le racisme et l'antisémitisme en Europe" lancé par l'EGAM (European Grassroots Anti-Racist Movement), qui lutte contre l'émergence actuelle des discours xénophobes et de déni des génocides. Le projet vise à éduquer les citoyens sur les histoires qui ont été discréditées, niées ou marginalisées dans les sociétés européennes contemporaines, notamment l'Holocauste et les génocides des communautés rom, arménienne, et de Srebrenica. Le projet réunit 17 ONG de 14 pays européens en vue d'organiser des actions de sensibilisation et de promouvoir une Europe plus inclusive.

Source: Commission européenne et EACEA, "Connexion on European Remembrance"

2.6. Règles de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

La Commission est chargée de mettre en œuvre le programme (article 8 du règlement) et adopte à cette fin les programmes de travail annuels conformément aux procédures consultatives. Ces programmes de travail annuels énoncent les objectifs poursuivis, les

résultats escomptés, les modalités de mise en œuvre et le montant total du plan de financement. Ils contiennent également la description des actions à financer, une indication du montant alloué à chaque action, et le calendrier indicatif de mise en œuvre. Les programmes de travail annuels établissent, pour les subventions, les priorités, les critères d'évaluation essentiels et le taux maximal de cofinancement.

Le règlement (UE) n° 390/2014 instituant le programme "l'Europe pour les citoyens" précise les règles de suivi et d'évaluation du programme en son article 15. La Commission veille à ce que le programme fasse l'objet d'un suivi régulier par rapport à ses objectifs à l'aide d'indicateurs de performance ([voir également l'annexe au règlement (UE) n° 390/2014, section III "Suivi"]. Il est également établi que la Commission doit présenter au Parlement, au Conseil, au CESE et au CdR:

- au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme;
- au plus tard le 31 décembre 2018, une communication sur la reconduction du programme;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2023, un rapport d'évaluation ex post.

Les indicateurs de performance pour le premier objectif spécifique (sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union, ainsi qu'au but de l'Union, à savoir promouvoir la paix, les valeurs de l'Union et le bien-être de ses peuples, en favorisant le débat, la réflexion et la mise en place de réseaux) sont les suivants:

- le nombre de participants directement impliqués;
- le nombre de personnes indirectement touchées par le programme;
- le nombre de projets;
- la qualité des demandes afférentes à des projets et la possibilité d'exploiter/de transférer plus avant les résultats des projets sélectionnés;
- le pourcentage de primo-demandeurs.

Les indicateurs de performance pour le second objectif spécifique (encourager la participation démocratique et civique des citoyens au niveau de l'Union, en leur permettant de mieux comprendre l'élaboration des politiques de l'Union et en créant des circonstances favorables à l'engagement dans la société et entre les cultures et au volontariat au niveau de l'Union) sont les suivants:

- le nombre de participants directement impliqués;
- le nombre de personnes indirectement touchées par le programme;
- le nombre d'organisations participantes;
- la manière dont les bénéficiaires perçoivent l'Union et ses institutions;
- la qualité des demandes afférentes à des projets;
- le pourcentage de primo-demandeurs;
- le nombre de partenariats transnationaux associant différents types de parties prenantes;
- le nombre de réseaux de villes jumelées;
- le nombre et la qualité des initiatives consécutives à des activités financées au titre du programme au niveau local ou européen;
- la couverture géographique des activités.

Le 2 mai 2016, la Commission a publié une feuille de route pour l'évaluation à mi-parcours du programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020⁶⁸. En plus de détailler le sujet, la portée et les données factuelles de l'évaluation à mi-parcours, la feuille de route précise que la Commission lancera une consultation publique qui contribuera à l'évaluation.

3. Rôle et position du Parlement

Etant donné la base juridique retenue pour le règlement établissant le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020, le rôle et la participation officiels du Parlement dans le processus législatif du programme actuel ont été réduits. Cela ne signifie toutefois pas que les demandes du Parlement n'ont pas été prises en considération. Ainsi, comme il en avait fait la demande, la partie "travail de mémoire" a été renforcée, l'accès des citoyens au programme a été amélioré, et une plus grande importance a été accordée à l'équilibre géographique dans la répartition des fonds⁶⁹.

Le fait que le Parlement n'ait pas été pleinement associé à la conception législative du programme dans le cadre de la procédure législative ordinaire est toutefois surprenant pour au moins deux raisons:

- d'une part, le Parlement est la seule institution de l'Union qui soit directement élue par les citoyens. Il représente actuellement 508 millions d'habitants environ et couvre un territoire de plus de quatre millions de km². L'exclure, dans son rôle de colégislateur, de la conception législative du programme semble quelque peu contradictoire. Le programme a été spécialement créé dans le but d'inciter les citoyens et les organisations à participer aux activités transnationales, et pour aider les citoyens à mieux comprendre l'Union, son histoire et sa diversité. La question se pose pourtant de savoir pourquoi l'Union, qui cherche véritablement à tendre la main à ses citoyens par le moyen de ce programme de financement si unique, n'a pas pleinement associé le Parlement au processus législatif;
- d'autre part, le fait que le programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013 reposait sur une base juridique permettant la pleine participation du Parlement démontre que l'élaboration du programme dans le cadre de la procédure législative ordinaire avait été précédemment jugée possible et réalisable. Comme on l'a indiqué auparavant, la Commission aurait dû fournir des explications sur le changement soudain de la base juridique pour le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020.

La "procédure de codécision virtuelle"⁷⁰ (en vertu de laquelle le Parlement participe au processus législatif **comme si** la procédure législative ordinaire était appliquée, sans

⁶⁸ Commission européenne, "[Evaluation Roadmap: Mid-term evaluation of the Europe for Citizens Programme 2014-2020](#)", 2 mai 2016.

⁶⁹ Rapport du Parlement européen du 12 décembre 2012 sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (rapporteur: Hannu Takkula), A7-0424/2012.

⁷⁰ M.J. Prutsch, "[L'Europe pour les citoyens \(2014-2020\)](#)", Parlement européen, département thématique B, septembre 2012, p. 29.

toutefois que celle-ci soit réellement en place) ne peut certainement pas servir de précédent et devrait être considérée comme une solution exceptionnelle.

Dans une résolution adoptée en janvier 2016, le Parlement a appelé à "un regain d'attention pour la promotion d'une société interculturelle et fondée sur la solidarité, notamment parmi les jeunes, grâce à la mise en œuvre du programme "L'Europe pour les citoyens", en le dotant d'un financement adéquat pour lui permettre d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, à savoir édifier une société plus cohérente et inclusive et encourager une citoyenneté active qui soit ouverte sur le monde, respecte la diversité culturelle et repose sur les valeurs communes de l'Union"⁷¹.

Dans ce contexte, le Parlement réaffirme le point fort du programme, à savoir sa capacité à promouvoir une société solidaire et interculturelle en Europe, en particulier chez les jeunes.

4. Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020: état d'avancement de la mise en œuvre

Le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 couvre la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020. Comme le règlement (UE) n° 390/2014 n'a été adopté que le 14 avril 2014, la mise en œuvre du programme n'en est évidemment qu'à ses débuts.

Ce chapitre propose cependant quelques données statistiques relatives au programme pour les années 2014 et 2015, ainsi qu'une première évaluation de ses forces et de ses faiblesses.

4.1. Données statistiques

4.1.1. Lancement: 2014

D'après le rapport d'activités annuel 2014 de l'EACEA, 412 projets ont été sélectionnés pour bénéficier d'une subvention en 2014, soit un taux de réussite moyen de seulement 20 %⁷². Parmi les 412 projets en question, 252 concernaient des réunions de citoyens dans le cadre du jumelage de villes, 36 des projets destinés à entretenir la mémoire, 35 des réseaux de villes jumelées, et 29 de projets de la société civile. Six projets ont été retenus au titre du volet 1 pour un appui structurel aux groupes de réflexion et aux organisations au niveau européen (partenariats-cadres), tandis que 29 projets l'ont été pour cette même catégorie au titre du volet 2. Parallèlement, 25 projets relatifs aux structures d'information dans les États membres et les pays participants ont été sélectionnés pour un financement

⁷¹ Parlement européen, résolution du 19 janvier 2016 sur le rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union (2015/2139(INI)), P8_TA(2016)0005, paragraphe 24.

⁷² Commission européenne, rapport d'activités annuel 2014 de l'EACEA, Réf. Ares(2015)1413559, 31 mars 2015, p. 35-36.

au titre du volet 3 (Valorisation). Toutes les demandes de subvention ont été jugées recevables, avec toutefois un taux de réussite sensiblement différent. Alors que 38 % des réunions de citoyens dans le cadre des jumelages de villes ont été sélectionnées, seulement 5 % des projets de la société civile ont reçu un financement au titre du volet 2⁷³.

La procédure de sélection (période entre la date limite de soumission et la décision d'octroi) a duré environ deux mois, tandis que la durée totale entre la décision d'octroi et la signature du contrat a été d'environ trois mois et dix jours. Les préfinancements ont été versés en moins de cinq jours⁷⁴.

L'année 2014 a été qualifiée d'"exceptionnelle", en raison du lancement différé du programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020. Les dates limites de dépôt des projets pour les jumelages de villes, les réseaux de villes jumelées, et le travail de mémoire ont été reportées de trois mois au 4 juin 2014. La date limite pour le dépôt des projets de la société civile a été fixée au 1^{er} septembre 2014. D'après le rapport annuel, ces changements ont été largement communiqués aux parties prenantes au programme.⁷⁵

En raison de la réduction du budget, 24,3 % de projets en moins ont été financés en 2014 par rapport à 2013, sous le programme précédent. Il convient toutefois de tenir compte du lancement tardif du programme en 2014. Il en va de même pour les activités de diffusion qui ont été réduites au minimum en 2014⁷⁶. Le programme a été mis en œuvre dans 31 pays participants éligibles (28 États membres de l'Union, ainsi que l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie). D'une manière générale, la couverture géographique des projets s'est améliorée en 2014, même si la mesure "jumelages de villes" a été considérée comme accusant un certain retard dans ce domaine. D'après l'EACEA, les projets ont été mieux structurés et se sont mieux concentrés sur les thématiques. Au niveau national, 25 points de contact "L'Europe pour les citoyens" étaient opérationnels en 2014. La même année, la Commission a organisé deux réunions de dialogue civil avec les parties prenantes au programme, en juin à Bruxelles et en décembre à Rome⁷⁷.

4.1.2. En bonne voie: 2015

La mise en œuvre du programme en 2015 a été jugée plus stable que lors de l'année précédente. D'après l'EACEA, sa coopération avec la DG HOME a été consolidée, permettant ainsi une gestion efficace du programme. En 2015, le nombre de demandes de subvention a augmenté de 43 % par rapport à 2014. Parmi les 2 791 demandes présentées en 2015, un total de 408 projets ont été retenus pour bénéficier d'un financement, soit un **taux de réussite moyen de près de 15 %**⁷⁸. Comme le rapport d'activités annuel 2014 de

⁷³ Ibid., voir tableau p. 35.

⁷⁴ Ibid., p. 35-36.

⁷⁵ Commission européenne, rapport d'activités annuel 2014 de l'EACEA, Réf. Ares(2015)1413559, 31 mars 2015, p. 36.

⁷⁶ Informations fournies par la Commission européenne (DG HOME).

⁷⁷ Informations fournies par la Commission européenne (DG HOME) et par l'EACEA.

⁷⁸ Informations fournies par l'EACEA.

l'EACEA le prévoyait, la diminution des crédits de paiement s'est traduite par une réduction des préfinancements⁷⁹.

En 2015, parmi les 408 projets retenus pour un financement, 252 concernaient des réunions de citoyens dans le cadre des jumelages de villes, 33 des projets destinés à entretenir la mémoire, 32 des réseaux de villes jumelées, et 27 de projets de la société civile. Six projets ont été retenus au titre du volet 1 pour un appui structurel aux groupes de réflexion et aux organisations au niveau européen (partenariats-cadres), tandis que 31 projets l'ont été pour cette même catégorie au titre du volet 2. Parallèlement, 27 projets relatifs aux structures d'information dans les États membres et les pays participants ont été sélectionnés pour un financement au titre du volet 3 (Valorisation). Quatre demandes ont été jugées irrecevables⁸⁰.

En 2015, les préfinancements ont été versés en moyenne dans les huit jours et les paiements finaux dans un délai de 30 jours environ. Les décisions ont été prises en moyenne après deux mois et dix jours. Près de 2 000 organisations ont participé directement au programme en 2015, et 50 % des projets étaient axés sur des thèmes tels que les politiques de migration, d'inclusion sociale et d'intégration⁸¹.

À l'exception de l'Estonie, tous les États membres ont bénéficié d'un financement en 2015. La Hongrie a enregistré le plus grand nombre de demandes retenues (17 %), suivie de la Slovaquie (13 %), et de l'Italie et de l'Allemagne (11 %). Les projets comptent en moyenne huit partenaires, près de 30 % de ceux-ci étant originaires d'Europe orientale. Les pays des Balkans qui ont signé un accord international avec la DG HOME étaient éligibles au financement de leurs projets et ont pu par ailleurs participer en 2015 à un appel restreint en vue de l'obtention de subventions de fonctionnement. Deux organisations, l'une serbe l'autre macédonienne, ont reçu des subventions de fonctionnement pour la période 2015-2017⁸². En 2015, le programme a été mis en œuvre dans 33 pays participants éligibles (les 28 États membres de l'Union, ainsi que l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie). Deux événements ont été organisés, intitulés "Holocaust Remembrance Day 2015" (janvier 2015) et "European Remembrance Networking Meeting" (avril 2015). Environ 29 points de contact "L'Europe pour les citoyens" ont fourni des conseils sur le programme au niveau national. Une réunion de la société civile a été organisée en juin 2015 à Bruxelles⁸³.

Comme indiqué, l'enveloppe financière du programme "L'Europe pour les citoyens" pour la période 2014-2020 se chiffre à 185 468 000 euros (engagements), soit 0,0171 % du cadre financier pluriannuel de l'Union⁸⁴. Le tableau 1 ci-après donne un aperçu des

⁷⁹ Commission européenne, rapport d'activités annuel 2014 de l'EACEA, Réf. Ares(2015)1413559, 31 mars 2015, p. 37.

⁸⁰ Informations fournies par l'EACEA.

⁸¹ Ibid.

⁸² Ibid.

⁸³ Informations fournies par la Commission européenne (DG HOME).

⁸⁴ G. Sgueo, "[Europe for Citizens \(2014-2020\)](#)", EPRS, "Briefing - How the EU budget is spent", juillet 2015.

engagements et des paiements au titre du budget du programme pour les années 2014-2016.

Tableau 1 – Budget du programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 (en euros)

	Exécution 2014	Crédits 2015	Crédits 2016
Engagements	23 393 356,95	21 894 000	22 977 000
Paiements	12 610 600,00	11 355 206	18 650 000

Source: repris du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2016, JO L 48 du 24 février 2016, voir ligne budgétaire 18 04 01 01, ancienne ligne budgétaire: 16 02 01

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous donnent un aperçu du nombre de projets subventionnés et des montants totaux octroyés au titre du programme les deux premières années de mise en œuvre.

Tableau 2 – Nombre de projets subventionnés (montant total octroyé)

	2014	2015
Volet 1: travail de mémoire européen	36 (3 104 000 euros)	33 (3 021 560 euros)
Volet 2: réunions de citoyens dans le cadre des jumelages de villes (cycles 1 et 2)	252 (3 890 000 euros)	252 (4 138 000 euros)
Volet 2: réseaux de villes (cycles 1 et 2)	35 (4 522 000 euros)	32 (4 067 500 euros)
Volet 2: projets de la société civile	29 (3 593 250 euros)	27 (3 322 750 euros)
Total	352 (15 109 250 euros)	344 (14 549 810 euros)

Source: EACEA et DG HOME, Commission européenne

Tableau 3 – Nombre de groupes de réflexion et d'organisations de la société civile financés au niveau européen (montant total des subventions de fonctionnement pluriannuelles octroyées pour les années 2014-2015)

	2014	2015
Appui structurel au volet 1	6 (1 213 966 euros)	6 (1 213 466 euros)
Appui structurel au volet 2	29 (5 474 702 euros)	31 (5 627 984 euros)
Appui structurel total aux volets 1 et 2	35 (6 688 668 euros)	37 (6 841 450 euros)

Source: EACEA et DG HOME, Commission européenne

4.2. Forces et faiblesses

4.2.1. Évaluation globale initiale

Bien qu'il en soit encore aux premiers stades de sa mise en œuvre, et malgré un certain nombre de difficultés rencontrées, le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 devrait s'avérer une initiative unique et fructueuse financée par l'Union, mobilisant les citoyens et s'inscrivant dans le prolongement des programmes précédents. Le bilan des deux premières années du programme actuel permet de conclure que sa mise en œuvre et sa gestion sont saines et stables. Les projets sélectionnés pour bénéficier d'un financement semblent répondre aux principales préoccupations des citoyens, tout en laissant un espace pour la diversité et en tenant compte des priorités de la Commission européenne.

Ils portent principalement sur des thèmes en rapport avec la migration, l'inclusion sociale et l'interculturalité, et conjuguent dimensions locale et européenne. Le type et l'intensité des activités de suivi diffèrent en fonction du projet. Les partenariats établis dans le cadre des projets peuvent déboucher sur une coopération future ou de suivi, contribuant ainsi à la création de synergies aux niveaux local, national et européen.

Conformément aux exigences du programme, les projets consacrés au travail de mémoire européen semblent à présent s'inscrire davantage dans une perspective d'avenir, dans le but de relier le passé au présent. Il semble que les recommandations de l'évaluation du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013 ont été, dans une large mesure, prises en considération en vue de l'élaboration du programme actuel.

4.2.2. Réduction du budget

La réduction considérable du budget, qui est passé de 229 millions d'euros dans la proposition initiale de la Commission à 185,5 millions dans le règlement final (article 12), représente l'un des principaux défis à relever. Cette réduction a eu indéniablement de graves conséquences pour le fonctionnement du programme dans son ensemble. D'après l'EACEA, il y a eu un effort de rationalisation qui s'est traduit de façon effective dans la mise en œuvre du programme.

Le nombre de personnes travaillant à ce programme est passé de 24 à 21 au sein de l'EACEA. En 2015, 2 800 demandes de subvention environ ont été présentées. Le taux de réussite moyen des projets en 2014 s'est élevé à seulement 20 %, et a été encore plus faible en 2015 (15 %). Ces chiffres montrent combien la participation au programme est devenue compétitive, bien qu'il faille garder à l'esprit les circonstances exceptionnelles de 2014. L'EACEA a confirmé que la sélection était difficile, en raison de la qualité élevée des projets dans l'ensemble. La réduction du budget s'est inévitablement traduite par le rejet de plusieurs initiatives de très bonne qualité.

4.2.3. Nouvelle structure

La nouvelle structure, qui est passée d'une configuration assez large comprenant quatre actions générales ("Des citoyens actifs en Europe"; "Une société civile active en Europe"; "Tous ensemble pour l'Europe"; et "Une mémoire européenne active") à un programme simplifié composé de deux volets ("Travail de mémoire européen" et "Engagement démocratique et participation civique"), semble raisonnable. En effet, cette simplification de la structure permet une approche plus étroite mais mieux ciblée, ainsi que le suggère l'évaluation.

Par ailleurs, les priorités pluriannuelles garantissent une plus grande stabilité et une meilleure visibilité. Il reste à déterminer si, et dans quelle mesure, la nouvelle structure a permis une utilisation plus stratégique du financement limité du programme. À l'heure actuelle, la grande majorité des projets sélectionnés sont des "petits projets" (financés à hauteur de moins de 60 000 euros). Une première évaluation semble indiquer que les projets actuels se concentrent davantage sur les activités axées sur les citoyens.

Le règlement établissant le programme établit que 20 % du budget total environ doit être consacré au volet 1 et environ 60 % au volet 2. Les chiffres des années 2014 et 2015 révèlent que cette répartition n'a pas été entièrement respectée, le taux d'exécution budgétaire pour le volet 1 ayant été inférieur à 20 %. Le volet 1 "Travail de mémoire européen" a donc reçu moins de fonds que prévu, bien que la répartition indiquée se réfère à toute la durée du programme, de 2014 à 2020.

4.2.4. Lancement différé en 2014

Une autre problématique a été le lancement différé du programme à la mi-2014. En collaboration avec la Commission, l'EACEA est parvenue à s'adapter rapidement à ces changements, en particulier en postposant les dates limites de présentation des demandes de subvention et en informant largement les parties prenantes au programme, par l'intermédiaire de son site internet.

4.2.5. Procédure de candidature et de sélection, paiements

La procédure de candidature a été considérablement améliorée, les demandeurs devant à présent remplir un formulaire électronique dans l'une des 23 langues de travail de l'Union. Cette procédure de présentation électronique des demandes est plus facile et plus rapide à gérer pour les demandeurs, ainsi que pour la Commission et l'EACEA. Par ailleurs, elle a permis de réduire significativement le nombre de demandes irrecevables.

De plus la procédure de sélection des projets a été accélérée. La durée nécessaire pour décider des octrois et rédiger les contrats a ainsi été réduite. De même, les préfinancements et les paiements réguliers sont versés beaucoup plus rapidement aux bénéficiaires. Ceux-ci, en n'étant plus confrontés à des problèmes de trésorerie, peuvent ainsi lancer sans délai leurs projets.

4.2.6. Équilibre géographique

D'une manière générale, la distribution géographique du programme actuel a été améliorée. Le programme a été mis en œuvre dans 31 pays participants éligibles en 2014, et dans 33 en 2015.

4.2.7. Coopération entre l'EACEA et la DG HOME

L'EACEA et la DG HOME qualifient leur coopération de solide. À la suite de la réorganisation structurelle de la Commission Juncker, le programme "L'Europe pour les citoyens" a été transféré le 1^{er} janvier 2015 de la DG COMM à la DG HOME, qui est dirigée par Dimitris Avramopoulos, commissaire européen à la migration, aux affaires européennes et à la citoyenneté.

On se demande cependant si le transfert s'est bien effectué en douceur, comme cela a été dit. Pour rappel, le portefeuille "citoyenneté" devait à l'origine revenir au commissaire hongrois Tibor Navracsics, à présent responsable de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports. Ce transfert a toutefois été rejeté par la commission CULT du Parlement, ce qui a obligé la Commission Juncker à redistribuer les portefeuilles. Il est tout à fait naturel que le commissaire responsable de la citoyenneté (ainsi que de la migration et des affaires intérieures) se voie confier le programme "L'Europe pour les citoyens". Cependant, le programme promeut aussi l'éducation civique et le travail de mémoire en Europe, si l'on considère les objectifs généraux du programme (contribuer à ce que les citoyens comprennent mieux l'Union, son histoire et sa diversité, promouvoir la citoyenneté européenne, et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union).

4.2.8. Suivi et évaluation

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation (article 15), la Commission est tenue de présenter une évaluation intermédiaire sur la mise en œuvre du programme en 2017, une communication sur la reconduction du programme en 2018, et une évaluation ex post en 2023.

Par ailleurs, il est encourageant de noter (comme cela avait été suggéré dans l'évaluation du programme précédent) que les indicateurs de performance ont été intégrés dans le règlement (UE) n° 390/2014 du Conseil (voir article 15 et la partie III sur le suivi). Ces indicateurs contribueront à fournir des informations quantitatives et qualitatives importantes sur l'évaluation et la poursuite du programme. Les indicateurs de performance portent, entre autres, sur les résultats du programme, le nombre et la qualité des projets, les candidats et les participants, ainsi que sur la manière dont les bénéficiaires perçoivent l'Union et ses institutions.

5. Conclusions préliminaires et recommandations

Les premiers enseignements tirés après deux ans de mise en œuvre semblent indiquer que le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 devrait connaître la même réussite que ses prédécesseurs, en offrant une occasion unique de mobiliser les citoyens d'Europe et d'ailleurs. Il apparaît que la mise en œuvre du programme est sur la bonne voie, et que sa gestion par l'EACEA et la DG HOME est stable.

Le fait que de nombreux projets sont axés sur des questions telles que la migration, l'inclusion sociale et l'interculturalité correspond aux réalités et aux défis auxquels les sociétés européennes doivent actuellement faire face.

D'après l'EACEA, 2 000 organisations en Europe participent directement aux projets financés, et le programme touche, directement ou indirectement, près d'un million de citoyens.

Comme le Parlement l'a souligné, il est nécessaire de disposer des fonds **suffisants** pour réaliser les objectifs du programme. La réduction substantielle du budget représente cependant un défi de taille qui a de sérieuses conséquences pour le fonctionnement du programme dans son ensemble.

Compte tenu du climat politique actuel, dans lequel un nombre croissant de citoyens remettent en question les fondements de l'Union, des mesures décisives s'imposent. C'est la raison pour laquelle la réduction du budget alloué au programme constitue un sérieux obstacle à une mise en œuvre fructueuse. Pour rappel, le budget du programme actuel se chiffre à 185 468 000 euros (en baisse par rapport au budget de 215 000 000 d'euros alloué au programme précédent), soit seulement 0,0171 % du cadre financier pluriannuel de l'Union.

L'augmentation du nombre de demandes de subvention montre clairement que le programme "L'Europe pour les citoyens" est bien nécessaire, ce qui le distingue d'autres programmes de financement. En 2015, environ 2 800 demandes ont été présentées, parmi lesquelles 408 projets ont été sélectionnés pour un financement. La participation au programme est devenue très compétitive. L'EACEA a confirmé que la sélection avait été difficile, en raison de la qualité élevée des projets dans l'ensemble.

La nouvelle structure du programme, fondée sur deux volets mieux ciblés, et les priorités pluriannuelles, garantissent une plus grande stabilité et une meilleure visibilité. Il apparaît que les projets présentés au cours des deux dernières années étaient mieux structurés et mieux ciblés sur les thématiques. Les projets qui bénéficient d'un financement semblent répondre aux principales préoccupations des citoyens, tout en laissant un espace à la diversité et en tenant compte des priorités de la Commission européenne.

La procédure de candidature a été améliorée et celle de sélection accélérée. Les préfinancements et les paiements ont été versés régulièrement et plus rapidement aux

bénéficiaires. L'EACEA, conjointement avec la Commission, est parvenue à s'adapter au lancement différé du programme à la mi-2014.

La sélection des projets semble respecter un bon équilibre géographique. À l'exception d'un seul, tous les États membres ont bénéficié d'un financement en 2015. La Hongrie a enregistré le plus grand nombre de demandes retenues (17 %), suivie de la Slovaquie (13 %) et de l'Italie et de l'Allemagne (11 %). Par ailleurs, un projet serbe et un projet macédonien ont été sélectionnés pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la période 2015-2017.

Enfin, il est encourageant de constater que la Commission a relevé et intégré des indicateurs de performance, qui permettent d'obtenir des informations essentielles à l'évaluation de la mise en œuvre et de la poursuite du programme. La Commission prévoit de procéder à une évaluation intermédiaire du programme à la fin de 2017 et à une évaluation ex post en 2023.

Pour conclure, les recommandations suivantes peuvent être formulées concernant le programme:

- à la lumière des obligations incombant aux institutions de l'Union en vertu de l'article 11 TUE et de l'article 20 TFUE, le budget alloué au programme devrait être revu nettement à la hausse, en vue de réaliser les objectifs du programme et de garantir son bon fonctionnement et sa parfaite mise en œuvre;
- le budget doit être alloué ainsi que le prévoit le règlement (UE) n° 390/2004 du Conseil, à savoir que 20 % environ du budget total du programme devrait être consacré au volet 1, environ 60 % du budget total du programme au volet 2, environ 10 % du budget total du programme à l'action horizontale (valorisation), et environ 10 % du budget total du programme à la gestion du programme;
- des garanties devraient être obtenues pour que le budget prévu pour le programme soit effectivement alloué et utilisé pour la réalisation des objectifs et la mise en œuvre du programme.

6. Principales références

I. Anglmayer, ["The European Citizens' Initiative: the experience of the first three years"](#), EPRS, analyse approfondie, avril 2015.

Coffey International et Deloitte, "Ex-post evaluation of the Europe for Citizens Programme 2007-2013 - Final Report", rapport rédigé pour le compte de la Commission européenne, septembre 2015.

CdR, avis du Comité des régions sur les "Instruments financiers dans le domaine de la justice et de la citoyenneté" (2012/C 277/06), 18 juillet 2012.

CdR, avis du Comité des régions "Reconnecter l'Europe avec ses citoyens: communiquer mieux et davantage au niveau local" (2015/C 019/09), 3 décembre 2014.

Conseil de l'Union européenne, rapport révisé du Comité des représentants permanents (1^{re} partie) au Conseil: proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens", 9095/1/12, Bruxelles, 4 mai 2012.

Ecorys, "Interim Evaluation of the Europe for Citizens Programme 2007-13 - Final Report", rapport rédigé pour le compte de la Commission européenne (DG COMM), 2010.

Ecorys, "Online Consultation on the Future of the Europe for Citizens Programme - Final analysis of responses", mars 2011.

Ecotec, "Europe for Citizens Survey 2009 - Developing impact indicators for the Europe for Citizens programme and adapting them to the 2009 Annual Management Plan, Final technical report", octobre 2009.

CESE, groupe III "Activités diverses", compendium "Démocratie participative: une rétrospective de l'histoire écrite par le CESE", 2010.

CESE, avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens", COM(2011) 884 final – 2011/0436 (APP) (2012/C 299/22), 11 juillet 2012.

Commission européenne, DG EAC, "Report on the activities under the "Europe for Citizens Programme"", 2008, EFCC/120/2009-EN.

Commission européenne, rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013, COM(2011) 83, 1^{er} mars 2011.

Commission européenne, avis du comité d'analyse d'impact: "DG COMM - Impact assessment on the "Citizens for Europe" Programme 2014-2020", 23 septembre 2011, Réf. Ares(2011)1013171.

Commission européenne, analyse d'impact accompagnant le document "Proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe

pour les citoyens" en faveur de la citoyenneté européenne", SEC(2011) 1562, 14 décembre 2011.

Commission européenne, "L'effet citoyen - 25 illustrations du programme "L'Europe pour les citoyens"", 2012.

Commission européenne, programme de travail 2014 de l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA).

Commission européenne/EACEA, "Programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 - Guide du programme" (version valable à compter de janvier 2014).

Commission européenne, rapport d'activités annuel 2014 de l'EACEA, Réf. Ares(2015)1413559, 31 mars 2015.

Commission européenne, ["Framework for civil dialogue in matters covered by the "Europe for Citizens" Programme 2014-2020"](#).

Commission européenne, rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation générale du programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013, COM(2015) 652, 16 décembre 2015.

Commission européenne, ["Evaluation Roadmap: Mid-term evaluation of the Europe for Citizens Programme 2014-2020"](#), 2 mai 2016.

Parlement européen, résolution du 23 octobre 2012 visant à favoriser un résultat positif de la procédure d'approbation du cadre financier pluriannuel 2014-2020, procédure d'accord, P7_TA(2012)0360.

Parlement européen, rapport du 12 décembre 2012 sur la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (rapporteur: Hannu Takkula), A7-0424/2012.

Parlement européen, résolution législative du 19 novembre 2013 sur le projet de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (12557/2013 - C7-0307/2013 - 2011/0436(APP)) (procédure spéciale législative - accord).

Parlement européen, résolution du 19 janvier 2016 sur le rôle du dialogue interculturel, de la diversité culturelle et de l'éducation dans la promotion des valeurs fondamentales de l'Union (2015/2139(INI)), P8_TA(2016)0005.

House of Commons - European Scrutiny Committee, "Twenty-fifth Report of Session 2013-14" (HC 83-xxii).

Lettre du président de la commission des affaires juridiques, M. Klaus-Heiner Lehne, adressée à la présidente de la commission de la culture et de l'éducation, M^{me} Doris Pack, du 28 mars 2012. Objet: avis sur la base juridique de la proposition de règlement du Conseil établissant, pour la période 2014-2020, le programme "L'Europe pour les citoyens" (COM(2011)0884 - 2011/0436(APP)), PE486.126v01-00.

A. Kutay, "Governance and European Civil Society", Routledge 2014.

K. Mäkinen, "Constructing Europe as an Area via EU Documents on Citizenship and Culture", dans: The Meanings of Europe (ed. C. Wiesner and M. Schmidt-Gleim), Routledge 2014.

M.J. Prutsch, "[L'Europe pour les citoyens \(2014-2020\)](#)", Parlement européen, département thématique B, septembre 2012.

Public Policy and Management Institute et Eureval, "Measuring the Impact of the Europe for Citizens Programme", rapport rédigé pour le compte de la Commission européenne (DG COMM), mai 2013.

G. Sgueo, "[Europe for Citizens \(2014-2020\)](#)", EPRS, "Briefing - How the EU budget is spent", juillet 2015.

Le programme "L'Europe pour les citoyens" 2014-2020 est un programme financé par l'Union européenne qui vise à aider les citoyens à mieux comprendre l'Union, ainsi qu'à promouvoir le travail de mémoire européen et la participation civique en Europe. Ce programme est le troisième du genre, après le programme "Citoyenneté européenne active" 2004-2006 et le programme "L'Europe pour les citoyens" 2007-2013.

Compte tenu des nombreux changements et ajustements apportés au programme actuel, notamment une réduction du financement, une première évaluation de son fonctionnement et de sa mise en œuvre semble appropriée. Dans ce contexte, la présente évaluation de la mise en œuvre européenne vise à fournir une première analyse des forces et des faiblesses du programme "L'Europe des citoyens" 2014-2020 avec sa nouvelle structure, et présente quelques conclusions préliminaires et recommandations.

Le présent document est une publication de l'unité "Évaluation de l'impact ex post"
EPRS | Service de recherche du Parlement européen
Parlement européen

Le contenu de ce document engage la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux membres et au personnel du Parlement européen dans le cadre de leur travail parlementaire.



PE 581.418
ISBN 978-92-823-9554-7
doi:10.2861/34123
QA-04-16-570-FR-N